



Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230113-022

	<b>Service</b>	Service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté - Tourisme
	<b>Type</b>	Fermeture des terrains de sports municipaux
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fermeture des terrains de sports municipaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023</b>	
<b>Lieu</b>	<b>Les terrains de sports municipaux : Eybrail</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo enregistrées cette fin semaine (cumul de précipitations) ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;

- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

**Arrête,**

**Article 1 :** L'ensemble des terrains de sports d'Eybrail sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023.

**Article 2 :** Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

**Article 3 :** La présente décision est prise en accord avec le président du club de l'Entente Sportive Usselloise.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

**Fait à Ussel, le 13 janvier 2023**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**

**Christophe ARFEUILLÈRE**